

**Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 30 octobre 2013**

Étaient présents : Mme S. OGER, Présidente
Mr F. DEMASY, Bourgmestre
Mesdames et Messieurs P. GASCARD, S. HUBERTY, S. GUSTIN, Echevins
Mesdames et Messieurs M. NICOLAS, J. HANSENNE, V. LEONARD, E. GONTIER, S.
WINAND, N. DEMANDE, M. PONCELET, C. MAGNEE, E. HUBERTY, L. POOS, Conseillers
Mr M. CHEPPE, Directeur général

Règlement relatif à une carte de fidélité – prime aux usagers du parc à conteneurs

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région Wallonne;

Vu l'Arrêté du 14 novembre 1991 de l'Exécutif Régional Wallon relatif à la ristourne de la taxe sur les déchets ménagers;

Attendu que cet Arrêté prévoit une ristourne annuelle sur le produit net de la taxe sur les déchets ménagers au profit des Communes remplissant certaines conditions en matière de politique de l'environnement;

Attendu que la Commune de LEGLISE répond aux critères de sélection instaurés par la Région Wallonne et peut, dès lors, prétendre à l'octroi de la ristourne;

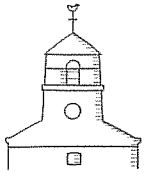
Vu l'article 35 de l'Arrêté susvisé stipulant d'une part, que les montants ristournés doivent servir à encourager les Communes à promouvoir le tri, le recyclage et la valorisation des déchets sur leur territoire et, d'autre part, que les montants ristournés ne peuvent dépasser les montants perçus à charge des personnes domiciliées dans la Commune considérée;

Vu l'opportunité d'affecter une partie du produit de cette ristourne au bénéfice des ménages domiciliés à LEGLISE qui, par leur fréquentation régulière du parc à conteneurs, participent à la politique de collecte sélective et de recyclage des déchets;

Attendu qu'une telle prime est de nature à encourager une attitude positive en faveur de l'environnement;

Attendu qu'au sens du présent règlement, il faut entendre par chef de ménage - conformément au règlement-taxe sur l'enlèvement des immondices - soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement ou occasionnellement dans un même logement et y ont une vie commune;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;



Décide :

- Art 1 : Il est octroyé pour les exercices budgétaires 2014 à 2019, une prime communale d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs de LEGLISE.
- Art 2 : Le montant de la prime est fixé à 15 € pour 10 dépôts minimum pour l'exercice considéré pour le chef de ménage domicilié à LEGLISE, le 1er janvier de l'exercice.
- Une seule prime est accordée par exercice et par chef de ménage.
- Art 3 : Le bénéfice de la prime communale est accordé pour 10 visites minimum, réparties distinctement sur dix mois d'un même exercice budgétaire.
- Art 4 : L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au parc à conteneurs et estampillée par celui-ci, lors de chaque fréquentation (date et signature).
- Art 5 : La prime communale est accordée sur la remise de la carte de fréquentation à l'Administration Communale de LEGLISE, au plus tard le 15 janvier de l'exercice suivant.
- Art 6 : La prime communale sera déduite de la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice suivant.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

(s) M. CHEPPE
Directeur général

(s) F. DEMASY
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Léglise, le 5/11/2013

M. CHEPPE
Directeur général,

F. DEMASY
Bourgmestre,

